

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 743 accordant une permission à Malaou Abane

n° 743

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 juillet 1949

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro

31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu la demande de permission en date du 30 juin 1949 formulée par Malaou Abane, ouvrier mécanicien, 12° échelon

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordée à Malaou Abane, ouvrier mécanicien, 12° échelon, en service aux P. T. T. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 4 juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général.

CHAMBOREDON